



Règlement 2014

Article 1 : Organisation

Le Racing Club de Saint Denis (RCSD) organise le 1er Juin 2014, la 4^{ème} édition du Trail du Colorado, inscrit au calendrier des courses hors stade de la Ligue Réunionnaise d'Athlétisme (L.R.A).

Article 2 : Définition de l'épreuve

- A) L'épreuve de **Trail du Colorado (TdC)** de 38 km (1563 m de dénivelé +/-) démarre du parc de loisir du Colorado, passe successivement par le Kiosque d'Affouche, piton grand bazar, dos d'Ane, roche verre bouteille, piton batard, retour sur le kiosque d'Affouche pour une arrivée au Colorado.
- B) Le **Relai du Colorado (RdC)** se déroule sur le même parcours que le trail, par équipe de deux coureurs.
1. Le premier coureur effectue le parcours du parc de loisir du Colorado jusqu'à Dos d'Ane: 20 km, 996 m D+ et 684 m D-
 2. Il passe le relai au second coureur au poste de dos d'âne qui termine le parcours à l'arrivée finale au Colorado : 18 km, 567 m D+ et 879 m D-

L'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours en fonction des contraintes qui pourraient survenir.

Article 3 : Parc National de la Réunion

Conformément à l'arrêté n° DIR/SADD/2009-01 portant réglementation de l'organisation et du déroulement des manifestations publiques dans le cœur du Parc national de La Réunion, la communication autour de la course du Trail du Colorado est organisée notamment au travers du site internet de l'événement : www.trailducolorado.fr
Le règlement du parc introduit, en complément de ceux indiqués à l'article 20, les motifs de disqualification suivants :

- L'abandon de déchets **même biodégradables**,
- les atteintes volontaires aux plantes ou aux animaux,
- l'allumage des feux en dehors des places à feu aménagées à cet effet,
- l'utilisation des raccourcis et donc la dégradation des espaces non prévus dans le parcours,
- l'agression physique ou verbale d'un agent du Parc national ou de toute autre personne surveillant le bon déroulement de la course,

Article 4 : Certificat médical

Ces épreuves sportives sont réservées aux personnes bien entraînées et en bonne condition physique.

Elles sont ouvertes aux sportifs licenciés FFSU et FFA, ainsi qu'aux non-licenciés. Les athlètes non licenciés devront fournir un certificat non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Toute personne n'étant pas en mesure de fournir ce certificat médical ou de présenter sa licence d'athlétisme ne pourra prendre le départ, ceci conformément au nouveau texte de loi (art.11 et 6 de la loi N°99-223 du 23 mars 1999), relative à la protection des sportifs et de la lutte contre le dopage.

Article 5 : Condition d'admission des concurrents

Le trail du Colorado est ouvert à toutes les personnes majeures de 18 ans et plus, licenciées ou non licenciées.

Le montant des droits d'inscription est fixé selon le calendrier suivant :

	Trail du Colorado	Relai du Colorado (pour l'équipe)
Jusqu'au 20 Avril 2014	35 €	40 €
Du 21 Avril au 18 Mai 2014	40 €	50 €
Du 19 Mai au 29 Mai 2014	50 €	60 €

Tout engagement est ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement à l'exception d'une raison médicale. La demande d'annulation devra parvenir à l'organisation avant le début de l'épreuve, et le certificat médical du médecin traitant devra être transmis au RCSD au plus tard dans les trois jours qui suivent l'épreuve.

Le règlement est à effectuer à l'inscription par chèque bancaire par voie postale à l'ordre de « RCSD » ou bien via le site d'inscriptions en ligne 49°. (Cf. bulletin d'inscription)

Les concurrents s'engagent à se soumettre au présent règlement par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour leur incident et accident pouvant survenir du fait du non-respect des règlements.

Les concurrents s'engagent à respecter la charte du coureur vert en tout point. Cette charte est jointe en annexe du présent règlement. L'engagement sera formalisée par la signature du cahier d'emargement lors de la remise du dossard ; Cette signature est obligatoire et conditionne la remise du dossard au concurrent.

Article 6 : Les classements par catégories / récompenses

A) Le classement du trail du Colorado est établi sur l'ensemble des concurrents, licenciés et non licenciés.

Tous les participants seront classés dans la catégorie scratch homme / scratch femme. Classement dans les 5 catégories d'âge hommes et femmes figurant dans le tableau ci-après.

Trail du Colorado		
Catégories	Récompenses Homme	Récompenses Femme
Classement Général	3 premiers	3 premières
Junior + Espoir (18 à 22 ans)	3 premiers	3 premières
Senior (23 à 39 ans)	3 premiers	3 premières
Vétéran 1 (40 à 49 ans)	3 premiers	3 premières
Vétéran 2 (50 à 59 ans)	3 premiers	3 premières
Vétéran 3 (60 à 69 ans)	3 premiers	3 premières
Equipe (3 coureurs)	Meilleure équipe homme	Meilleure équipe femme

Relai du Colorado			
Catégories	Récompenses Homme	Récompenses Femme	Récompenses Mixte
Classement Général	3 premières équipes	3 premières équipes	3 premières équipes

Le temps de chaque concurrent sera décomposé en heures et minutes. Le chronomètre de l'organisation sera la seule référence officielle. Dans l'éventualité d'arrivée ex-aequo, l'avantage sera donné au plus âgé.

Article 7 : Le classement par équipe

Le classement par équipe est établi uniquement pour le Trail du Colorado, sur les meilleures places des 3 premiers coureurs de chaque équipe (Licencié et non licencié). La meilleure équipe homme et la meilleure équipe femme sont récompensées.

Article 8 : Programme

7h00 - Départ du Trail et du Relai du Colorado.

8h00 - Animations « village Trail » et suivi de la course

8h30 - Pointage des second relayeurs au poste de Dos d'Ane

A partir de 12h00 - Podium et remise des récompenses

- Epreuve du Trail (scratch et catégories)
- Epreuve du Relai.

16h00 - Clôture

Article 9 : Carnet de route / Road Book

Un descriptif détaillé du parcours est communiqué aux concurrents sur le site internet de l'événement à l'adresse suivante www.trailducolorado.fr

Il comprend les informations pratiques telles que les points de passages, lieux de ravitaillement.

Article 10 : Transport des relayeurs

- a) Le transport des second relayeurs depuis Colorado jusqu'à Dos d'âne est effectué par des bus de l'organisation (moyennant une participation financière de 2€ par coureur). L'heure de départ des bus est fixée à 6h00 au parking du collège de la Montagne (à 2000 m du départ du Colorado).
- b) Le rapatriement des premiers relayeurs depuis Dos d'âne jusqu'au collège de la Montagne (à 2000 m du départ du Colorado) est effectué par les bus de l'Organisation à 10h00, 10h30, 11h00 et midi.

Article 11 : Poste de contrôle

Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours et constituent des sites de pointage obligatoire pour les concurrents. Le contrôle à l'arrivée permettra au chronométreur d'établir le classement de l'épreuve. Tout concurrent retardé pour secours ou assistance à tiers devra demander le crédit du retard au poste de contrôle suivant pour en bénéficier.

Article 12 : Abandon

En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard ainsi que la puce. A défaut l'organisation décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient en découler et d'autre part l'organisation se réserve le droit de ne pas inscrire le concurrent pour les éditions ultérieures.

Article 13 : Assistance médicale

Une équipe médicale, mise en place par l'organisation sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle assurera l'assistance médicale des concurrents aux postes figurant dans le carnet route. Elle avisera sans délai le directeur de course ou son adjoint de l'inaptitude du concurrent à continuer l'épreuve. La décision finale appartiendra à l'organisation.

Article 14 : Les résultats et les prix

La lecture des résultats et la remise des prix auront lieu à partir de 12h00 au « Village du Trail » sur le podium officiel. Des prix seront décernés dans chaque catégorie et distribués exclusivement sur place.

Article 15 : Le dossard et puce électronique

Les concurrents doivent porter le dossard accroché sur le devant à hauteur de la poitrine, ouvert sur toute sa surface, de façon à être visible par tous ; la puce électronique permet d'assurer le chronométrage à l'arrivée et sur les postes intermédiaires. Elle est obligatoirement fixée à la chaussure pour permettre la détection sur les tapis. A la demande des contrôleurs, les coureurs doivent annoncer le numéro de leur dossard lors des passages aux postes de pointage. L'absence de dossard aux différents postes de contrôle et à l'arrivée entraîne la disqualification du concurrent. La perte de la puce entraîne l'absence de chronométrage et donc la disqualification. La puce doit être rendue à l'organisation dès la ligne d'arrivée franchie. Toute puce non restituée sera facturée 10 € au coureur.

Le retrait des dossards et puces se fera :

- le Vendredi 30 Mai de 09H00 à 17H30 en concession Peugeot de Saint Pierre Canabady.
- le Samedi 31 Mai de 09H00 à 17H30 en concession Peugeot de Saint Denis Chaudron.

Article 16 : Engagement

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course; l'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 17 : Boisson et nourriture

Le principe de cette course est l'autosuffisante alimentaire. Les postes de ravitaillement sont approvisionnés en boissons et produits de type marathon.

Article 18 : Assistance personnelle

Les concurrents ne pourront bénéficier d'une assistance personnelle qu'aux postes de contrôle ce qui exclu toute assistance «volante » de type «lièvre » «accompagnateurs » «porteur d'eau ». Les points interdits aux véhicules d'assistance des concurrents seront mentionnés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation de course.

Article 19 : Equipement

A) Equipement Obligatoire : (à la demande des services du PGHM)

- Un vêtement de pluie,
- Une couverture de survie,
- Un gsm,
- Un sifflet,

B) Equipement conseillé :

- Réserve d'eau
- 1 bande de contention + pommade
- Une réserve alimentaire
- 1 pull, crème solaire, vêtements de rechange, 1 vêtement de pluie

C) Equipement interdit :

Les bâtons à bouts pointus (type bâtons de ski) à l'exclusion d'une seule tige en bois sans pointe artificielle ou naturelle par concurrent.

Article 20 : Assurance

Le RCSD à souscrit pour la durée de la manifestation une assurance de responsabilité civile à l'égard des tiers et des concurrents, ce qui implique que les dommages subis par les derniers soient générés par une faute de l'organisateur. Ainsi nous vous conseillons vivement de souscrire une licence L.R.A ; laquelle vous assurera et vous dispensera de fournir un certificat médical à la condition d'en fournir la photocopie avant l'épreuve. La responsabilité de l'organisateur est dérogée dès l'abandon, la disqualification pour pointage tardif, par décision médicale ou autre décision du directeur de la course.

Article 21 : Motifs de disqualification

- Motifs de disqualification indiqués à l'article 3,
- Non-présentation à plus d'un poste de contrôle,
- absence de sac ou tout autre moyen permettant de transporter le matériel obligatoire,
- absence de dossard,
- pointage au-delà de l'horaire de départ ou de fermeture des contrôles,
- utilisation d'un moyen de transport durant l'épreuve,
- Non-assistance à un concurrent en difficulté,
- pollution et dégradation des sites par les concurrents ou leur assistance,
- insultes et menaces proférées par les concurrents auprès des contrôles de commissaires sportifs ou des membres de l'organisation,
- refus de se faire examiner par les médecins à tout moment de l'épreuve,
- état physique ou psychique du concurrent jugé inapte à la poursuite de l'épreuve par le médecin,
- Comportement dangereux d'un concurrent ; détention d'un objet prohibé en état de récidive.

Article 22 : Réclamations

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des résultats provisoires par le directeur de course au lieu d'arrivée.

Article 23 : Annulation de la course

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'épreuve jusqu'au dernier moment en cas de force majeure. Le remboursement des frais d'engagement aux coureurs sera effectué au prorata des frais engagés non récupérables.